



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 16 octobre 2020

Situation sanitaire dans le département du Cher

Le premier ministre a décrété l'État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 0 heure.

En conséquence, le département du Cher sera placé en état d'urgence sanitaire simple ce qui implique la mise en œuvre de **mesures dont l'objectif est de limiter la circulation du virus tout en maintenant la continuité de la vie économique et sociale du territoire.**

Ainsi :

→ Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public à l'exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.

→ Tous les bars et restaurants appliqueront le protocole sanitaire renforcé à venir prévoyant notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table, l'enregistrement de leurs noms dans un cahier de rappel pour pouvoir joindre les consommateurs qui ont pu être en contact avec une personne déclarée positive au coronavirus ou cas contact.

→ Le port du masque est obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP).

→ Pour les établissements recevant du public (ERP) tels que les salles polyvalentes, salles des fêtes, chapiteaux et tentes : interdiction de tout évènement festif pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (soirées repas et boissons sont interdites). Sous réserve de la publication du décret d'application, toutes les fêtes privées, tels que cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs dans les salles des fêtes, les salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public seront interdites.

→ Pour les ERP couverts dans lesquels les personnes sont assises tels que les cinémas, lieux de culte ou salles de spectacle : la règle d'un siège sur deux continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum. avec une jauge pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes.

→ Pour les ERP de plein air tels que les stades, les hippodromes : la règle d'un siège sur deux s'applique entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum avec une jauge pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes.

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 25
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

→ Pour les ERP dans lesquels le public est debout et circulant tels que les centres commerciaux, les parcs zoologiques, les musées : une jauge collective de 4 m² par personne s'applique et leur fonctionnement doit faire l'objet d'un protocole sanitaire dédié.

À la veille des vacances de la Toussaint, et afin de ne pas être amené à prendre des mesures plus contraignantes, le préfet du Cher en appelle à la responsabilité de chacun : respectons les gestes barrières et les mesures de limitation de circulation du virus. Nous contribuerons ainsi collectivement à l'effort qui nous permettra de surmonter cette crise sanitaire.

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 25
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX